

Envoi : 13/11/2020

Réception par le Préfet : 13/11/2020

Publication : 20/11/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-11-3-3

Séance du vendredi 13 novembre
2020

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET DE GESTION ULTÉRIEURE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE, EN ET HORS AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE PFETTERHOUSE

Présidence de : M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN- VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEES AVEC PROCURATION :

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L 2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique des Routes, des Grands Equipements et Infrastructures de communication,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Commune de PFETTERHOUSE et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable reliant le tronçon existant de la vallée de la Largue – Voie Verte 14 jusqu'à la frontière SUISSE, en et hors agglomération de la Commune de PFETTERHOUSE,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires;
- Note que la dépense relative à cette opération sera inscrite au budget départemental, pour un montant de 484 800 € TTC, Programme A472, Chapitre 4581, Fonction 01, Nature 458197 et que la recette correspondante à la part communale et intercommunale, d'un montant total de 80 800 € HT, sera imputée au Programme A472, Chapitre 4582, Fonction 01, Nature 458297.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité